



République française
Département de l'Isère

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 mai 2014

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38331 Saint-Ismier Cedex

Tel : 04 76 52 52 25

Fax : 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Absents : 4

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J-L. DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, M. KASSAM, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, J-P MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI-CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN dit ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL.

Absents : E. AUDBOURG (pouvoir à G. PICARD), A. SCHUSTER (pouvoir à C. NICOLUSSI-CASTELLAN), S. TORREGROSSA (pouvoir à S. IDIER), F. VIDEAU (pouvoir à A. BERTHOLD).

Monsieur le Maire ouvre la réunion à 19h30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance désigné : Pascal MAUBERGER

Le compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

2014-049 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-17 : Achat pour approvisionner le bar de l'Agora, *Promocash*, 250 € HT ; *Boulangerie Chazal*, 26 € HT.

AG-19 : Achat d'ampoule pour l'Agora, *AED*, 167,28 € TTC.

ANIM-04 : Achats pour la cérémonie du 8 mai : *Boucherie du Rozat*, 80 € TTC ; *Boulangerie aux deux gourmets*, 85 € TTC ; *Senteur de fleur*, 220 € TTC ; *Carrefour Meylan*, 60 € TTC.

ANIM-05 : Feu d'artifice, *Leader fête*, 1 800 € TTC.

ANIM-06 : Organisation de la fête de la musique : location sonorisation et frais de main d'œuvres, *le 1 000 pattes*, 1 000 € TTC ; location sonorisation, podium et frais de mains d'œuvres, *Artscenium production event*, 1 318 € TTC.

ANIM-07 : Achat de fournitures en papeterie pour la fête des « petits jardiniers », *GIFI*, 200 € TTC.

COM-06 : Gravures sur des médailles, *Gauthier gravure*, 9 € TTC.

COM-07 : Remise en état panneau lumineux situé au niveau du collège du Grésivaudan, *Lumiplan*, 2 472 € TTC.

EJ-020 : Prestation transport séjour jeunes Chatel, *Perraud voyages*, 1 320 € TTC.

EJ-021 : Achat de matériel cantine : planche à découper, *Henri Julien*, 22,80 € TTC ; coupe pain, *Henri Julien*, 2 016 € TTC ; couteau électrique, *Carrefour*, 50 € TTC.

FI-001 : Achat de divers produits pharmaceutiques, *pharmacie Fontaine Amélie*, 82,25 € TTC.

FI-002 : Achat de clés, *Malbert*, 20,40 € TTC.

MED-013 : Encadrement d'un atelier calligraphie pour enfant, *Association jardin de plumes*, 300 € TTC.

MED-014 : Produits alimentaires pour animer un atelier cuisine pour les enfants, *Super U*, 55 € TTC.

MP-06 : Acquisition d'un certificat électronique relatif à la dématérialisation des marchés publics, *les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 71,76 € TTC.

Abichage du 28 mai au 29 juillet 2014



PE-010 : Logiciel NOE et formation du personnel petite enfance, *Aiga*, 4 700 € TTC.

PE-011 : Achat de jeux et matériels pédagogiques, *Pichon*, 1 006 € TTC ; *Wesco*, 39,80 € TTC.

PROT-010 : Achat de café pour le stock mairie, *Fraica*, 90 € TTC.

RH-06 : Formations agents: "amiante, opérateur de chantier", *Apave*, 2 137,50 € TTC ; « sécurité incendie et manipulation de l'extincteur », *Apave*, 737,50 € TTC ; « gestes et postures », *Apave*, 900 € TTC.

RH-07 : Formations secourisme : « recyclage SST », *Secourisme et prévention au travail*, 1 950 € TTC ; « PSC1 », *UDSP 38*, 800 € TTC.

RH-08 : Formation d'un(e) élu(e) : « les clés de la réussite du mandat », *AMI*, 120 € TTC.

SCO-10 : Projets culturels et sportifs des écoles : interventions danse chant et théâtre, *E.Boudière*, 1 500 € TTC ; spectacle du 14 mai, *T.Bouchardy*, 250 € TTC ; classe découverte St Maximin, *CCPG*, 795 € TTC ; transport 16 mai, *groupe Perraud*, 230 € TTC ; transport du 26 au 28 mai, *cars Philibert*, 868 € TTC ; journée à la ferme, *Belledonne découverte*, 195 € TTC ; frais de fonctionnement du CMS, *mairie de Crolles*, 273 € TTC.

ST-033 : Besoins du service technique en fournitures et services: affutage des outils, *Affut système*, 350 € TTC; achat d'une paire de chaussure de sécurité, *Delire*, 92,20 € TTC; achat de pièces et réparation d'une roue de tondeuse, *Hexagone*, 456,85 € TTC ; dégraissants véhicules, *IPC* ; 226,44 € TTC ; achat de bancs, *KGM*, 3 057,60 € TTC ; réparation de véhicules, *Alternative Grésivaudan*, 1 344,56 € TTC.

VQ-038 : Achat d'un kit mains libres Bluetooth, *Carrefour*, 65 € TTC.

VQ-039 : Obtention d'une case columbarium au cimetière des Epis pour une durée de 30 ans et attribution du n°1273 à cette concession, recette de 363,60 € TTC.

VQ-040 : Achat de barrettes de RAM et d'un disque dur ainsi que mise à niveau des licences, *Snef*, 6 159,60 € TTC.

VQ-041 : Achat d'un gilet orange de sécurité, *Sécurimed*, 15,48 € TTC.

VQ-042 : Abonnement au quotidien, *Dauphiné Libéré Gestion du portage*, 560 € TTC.

VQ-043 : Réabonnement à certains magazines : « Toupie », *Milan Presse*, 62 € TTC ; « Picoti », *Milan Presse*, 62 € TTC ; « Métiers de la Petite Enfance », *Elsevier Masson*, 120 € TTC.

VQ-044 : Abonnement web, *Dauphiné Libéré Gestion et Développement*, 102 € TTC.

VQ-045 : Obtention d'une case columbarium au cimetière des Epis pour une durée de 30 ans et attribution du n°1274 à cette concession, recette de 363,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.



2014-050 : Désignation de 2 représentants au conseil d'administration du collège du Grésivaudan:

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

L'article R 421-14 précise que le conseil d'administration des collèges comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Saint-Ismier dispose, sur son territoire communal, d'un collège. A ce titre, elle bénéficie d'une représentation de 2 membres au sein du conseil d'administration composé de 30 membres de cet Etablissement Public Local de Formation.

En qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, notamment :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- Adopte :
 - o le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs ;
 - o le budget et le compte financier de l'établissement ;
 - o le règlement intérieur de l'établissement ;
 - o un plan de prévention de la violence
- Donne son accord sur :
 - o Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
 - o Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;
 - o La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;
- Délibère sur :
 - o Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
 - o Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
 - o Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner 2 représentants au conseil d'administration du Collège du Grésivaudan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Désigne** Madame Françoise VIDEAU et Madame Maleka KASSAM pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de L'EPLÉ collège du Grésivaudan.

2014-051 : Désignation d'un délégué - Association départementale Isère Drac Romanche

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Cette association a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Afin de représenter la commune au sein de cette association, il convient de désigner 1 délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Désigne** Monsieur Jean MOINE en qualité de représentant de la commune au sein de l'Association départementale Isère Drac Romanche.

2014-052 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le code général des impôts institue, dans les communes de plus de 2.000 habitants, une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des



connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la liste de ces 10 contribuables et de les soumettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour désignation des membres au sein de la commission des impôts directs.

Titulaires :

Antoine SOLTNER
Philippe OGIER
Alain RAMUS
Pierre DJIAN
Michèle DROIN

Christian BASSAC
Pascal DUBOIS
Pierre CHIBON
Antoine CERDAN
Daniel TONAIND

2014-053 : Préparation de la liste des jurés d'Assises 2015

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner, par tirage au sort, les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral n°2013 du 26 février 2013, soit 15 personnes pour la commune de Saint-Ismier.

Il est précisé que, conformément aux instructions du Ministère de l'intérieur, les personnes constituant cette liste devront avoir atteint l'âge de 23 ans, minimum, en 2015. Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2015. Les personnes de plus de 70 ans sont dispensées de ces fonctions de juré.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort,

Désigne :

Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance
JUANOLA Michèle Anne Joséphine	390 Route Du Rivet	21/01/1967
DUPONT Géraldine	345 chemin de l'Oursière	14/03/1985
SATTLER Marjorie épouse ROPRAZ	128 chemin de la source	17/04/1957
MESNARD Tanguy	207 chemin de la Bagode	29/10/1988
SAEZ Cristina	146 chemin du Clos Marchand	14/02/1991
CHATENOUD Olivier	253 allée de Chartreuse	13/10/1966
MASSON Thierry	Chemin du clos vacher Cedex 749	08/10/1973
TAMARELLE Véronique épouse BONAIME	65 chemin de Chartreuse	15/03/1956
BOUDRAND Barnabé	1602 chemin de Pre Diot	18/12/1989
BROTTE Eliane épouse COLOMBET	99 chemin des quartallées	04/01/1960
ROMANO Fabien	161 allée de la fontaine Billo	04/01/1989
VERDIEL Paul	363 route de Biviers	21/11/1957
PIRES Matilde de Lourdes épouse LIONTI	407 chemin du ruisseau	15/04/1961
MOREAU Philippe	886 chemin des semaises	31/08/1951
MEYER André	34 allée des acacias	27/12/1946

pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2015 des jurés d'Assises.



2014-054 : Personnel : modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS Jean-Luc, adjoint au Maire, en charge des ressources humaines et des affaires sociales.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 22 avril 2014 pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant la transformation d'un poste non permanent en poste permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 22 avril 2014.

CRÉATION AU 22 AVRIL 2014 :

1 poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 AVRIL 2014 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
Administratif (1)				
*Attaché principal	A	1	1	
*Attaché	A	2	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
*Rédacteur	B	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	8	8	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
TOTAL (1)		29	28	0
Culturel (2)				
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL (2)		4	4	2
Sociale (3)				
*Educateur de jeunes enfants	B	2	2	
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	2	3
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3
TOTAL (3)		8	7	6
Médico-sociale (4)				
*Infirmière de classe normale	A	1	1	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	8	8	4
TOTAL (4)		9	9	4
Animation (5)				
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
*Animateur	B	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	3	3	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	9	9	3
TOTAL (5)		14	14	4
Sécurité (6)				
*Gardien de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
Technique (7)				
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
*Agent de maîtrise principal	C	2	2	
*Agent de maîtrise	C	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	2	
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	4	4	
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	19	19	11
TOTAL (7)		30	30	11
Emplois non cités (8)				
*Directeur de l'Agora	B	1	1	
*Médecin		1	1	1
TOTAL (8)		2	2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		97	95	28

(*) Catégories : A, B ou C



Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	316	3-1	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	S	320	3 (1°)	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	318	3-1	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	318	3-1	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	318	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Apprenti	C	ADM	1 170,79 €	Apprenti	TC
Apprenti	C	TECH	1 271,97 €	Apprenti	TC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

2014-055 : Autorisation donnée au Maire pour le recrutement des Agents non titulaires

Entendu le rapport de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, adjoint au Maire, en charge des ressources humaines et des affaires sociales.

Il est rappelé que les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services par le biais du tableau des effectifs.

Cependant, les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel (Agents non titulaires de droit public). En effet, les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité (Besoin occasionnel ou saisonnier), ou de remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.



Ces recrutements sont régis par Article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et selon les motifs de recrutement ci-dessous :

Motif du recrutement	Article 3	Durée du contrat
Accroissement temporaire d'activité (ou besoin occasionnel)	Article 3-1°	12 mois maximum sur une période de 18 mois
Accroissement saisonnier d'activité (ou besoin saisonnier)	Article 3-2°	6 mois maximum sur une période de 12 mois
Remplacement momentané de fonctionnaires ou de contractuels	Article 3-1	Durée de l'absence Le contrat peut débuter avant le départ de l'agent
Pour faire face à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue suivant les conditions statutaires	Article 3-2	1 an renouvelable une fois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles ci-dessus, dans le respect de l'enveloppe de crédits inscrit au budget;
- Charge Monsieur Le Maire de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil.

2014-056 : Octroi de garantie d'emprunt pour le financement accordé à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPAC 38 pour le programme immobilier « Le Clos Marchand »

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances

La société OPAC 38 a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la collectivité et de la communauté de Communes du Grésivaudan.

Il est rappelé que cette société réalise une opération de construction, dénommée « LE CLOS-MARCHAND » à Saint-Ismier, de 6 logements avenue de la Dent de Crolles. Elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre prêts pour un montant total de 596 933.00 €.

Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet de garantie auprès des collectivités locales partenaires.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC38 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accorde sa garantie pour le remboursement des prêts d'un montant total de 596 933.00 € à hauteur de 50 % soit la somme de 298 466,50 € souscrit par l'OPAC 38 auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



2014-057 : Décision modificative n°1 au budget annexe de l'AGORA

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget annexe de l'agora portant

- Sur le remboursement de billets vendus en raison de l'annulation d'un spectacle,
- Sur l'annulation, à la demande de la trésorerie, d'un titre émis sur l'exercice précédent.
Cette écriture nécessite une dotation de 1 871.94 € néanmoins compensée par une recette du même montant,
- Sur la nécessité d'augmenter de 3 800.00 € l'amortissement des immobilisations. Cette opération est neutre d'un point de vue budgétaire.

Ainsi la décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	Voté
673/67	Titres annulés sur exercice antérieur	F	D	1 871.94	1 871.94
678/67	Autres charges exceptionnelles	F	D	300.00	300.00
61522/011	Bâtiment	F	D	-300.00	-300.00
752/75	Revenus d'immeubles	F	R	1 871.94	1 871.94

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	Voté
6811 /042	Dotation aux amortissements	F	D	3 800.00 €	3 800.00 €
023	Virement à la section d'investissement	F	D	- 3 800.00 €	- 3 800.00 €
281318/040	Amortissement sur autres bâtiments publics	R	I	1 800.00 €	1 800.00 €
28181/040	Amortissement sur installations générales	R	I	1 000.00 €	1 000.00 €
28188/040	Amortissement sur autres immobilisations	R	I	1 000.00 €	1 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	R	I	- 3 800.00 €	- 3 800.00 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 19 mai 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'AGORA.

2014-058 : Attribution du marché de maintenance de l'éclairage public

Entendu le rapport de M. Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts,

Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 février 2014 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum annuel de 50 000,00 €, identique pour chaque période de reconduction, et sans montant minimum. Il est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, par période d'un an chacune.

La date de réception des offres a été fixée au 13 mars 2014 à 11h00. Six offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Toutes les candidatures sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 60 %
- Prix des prestations : 40 %, décomposé en deux sous-critères :
 - o forfait relatif à l'ensemble des prestations courantes d'entretien : 70 %
 - o commande type élaborée à partir du bordereau des prix unitaires : 30 %

Suite à l'analyse technique et au classement des offres, l'offre de la société EPSIG a été analysée comme la plus économiquement avantageuse.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société EPSIG, candidat retenu, ainsi que tous les actes s'y afférant.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du marché à la société EPSIG domiciliée à 38113 VEUREY-VOROIZE.
- Autorise Monsieur le Maire à passer, signer, exécuter et régler le marché public relatif à la maintenance de l'éclairage public.
- Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution et au suivi du marché.
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-059 : Attribution du marché de fournitures de consommables pour les services techniques

Entendu le rapport de M. Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts,

Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 avril 2014 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Le marché est décomposé en deux lots qui revêtent la forme d'un marché à bons de commande dont les montants, identiques pour chaque période de reconduction, ont été fixés comme suit :

	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
Lot n°1 : Consommables d'ateliers	1 500,00	15 000,00
Lot n°2 : Quincaillerie du bâtiment	1 200,00	12 000,00

Ce marché est passé pour une période d'un an à compter du 17 juin 2014 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible trois fois, par période d'un an chacune.

La date de réception des offres a été fixée au 5 mai 2014 à 11h00. Trois offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Toutes les candidatures sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique : 40 %
- Prix des prestations : 60 %

Suite à l'analyse technique, l'offre de la société SMG-PROLIANS a été rejetée car cette dernière a fourni, pour les deux lots, des bordereaux des prix unitaires incomplets. Par conséquent, seules des offres uniques sont restantes, pour le lot n°1: « WÜRTH » et le lot n°2 : « GERARD ET PEYSSON ». Le classement des offres n'a donc pas été nécessaire au regard des offres uniques pour chaque lot.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires désignés ainsi que tous les actes s'y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des marchés à la société WÜRTH pour le lot n°1 domiciliée à 67158 ERSTEIN, et à la société GERARD et PEYSSON pour le lot n°2 domiciliée à 38432 ECHIROLLES.
- Autorise Monsieur le Maire à passer, signer, exécuter et régler les lots constitutifs du marché public relatif à la fourniture de consommables pour les services techniques.
- Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution et au suivi du marché.
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-060 : Exécution du marché de travaux de voiries, d'aménagements et de réseaux divers

Entendu le rapport de M. Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts,

Une consultation a été lancée le 21 octobre 2013, avec publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, pour la passation en procédure adaptée du marché visé en objet. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum de 100 000,00 € H.T. et un montant maximum de 600 000,00 H.T. annuel.

A la date de réception des offres fixée au 19 novembre 2013 à 11h00, quatre offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.



Toutes les candidatures ont été déclarées recevables et les offres ont été analysées sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 60 %
- Prix des prestations : 40 %, décomposé en deux sous-critères :
 - o Chantier-type élaboré à partir du bordereau des prix unitaires : 70 %
 - o Rabais consentis par bon de commande : 30 %

Dans le cadre des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a limité en séance plénière du 22 avril 2014 les prérogatives de Monsieur le Maire pour la signature, la passation et l'exécution des marchés ne dépassant pas le seuil de 100 K€. A ce titre, il est nécessaire de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les actes relatifs à l'exécution dudit marché et ce, quel que soit le montant de ces actes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer l'ensemble des actes concernant l'exécution de ce marché (bons de commande, avenants...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché de travaux de voirie, d'aménagement et de réseaux divers.
- Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution du marché susvisé.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions de nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-061 : Exécution du marché de travaux d'adduction d'eau potable

Entendu le rapport de M. Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts qui rappelle qu'une consultation a été lancée le 13 juillet 2010, avec publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, pour la passation en procédure adaptée du marché visé en objet. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum de 80 000,00 € H.T. et un montant maximum de 500 000,00 € H.T. annuel, et passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois.

A la date de réception des offres fixée au 26 août 2010 à 16h00, cinq offres avaient été réceptionnées dans le délai imparti. Toutes les candidatures avaient été déclarées recevables et les offres avaient été analysées sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 60 %
- Prix des prestations (noté selon une commande type élaborée à partir du bordereau des prix unitaires) : 40 %

Ce marché a été attribué à la société TRV-TP domiciliée à 38 400 SAINT MARTIN D'HERES.

Le réseau d'adduction d'eau potable situé entre le croisement Vercors / Corbonne et le chemin de Corbonne sur une distance d'environ 450 mètres, est aujourd'hui vétuste. La canalisation est devenue poreuse dans le temps et bien que l'eau ne soit pas impropre à la consommation, sa qualité s'en est trouvée altérée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer l'ensemble des actes concernant l'exécution de ce marché (bons de commande, avenants...) et notamment à signer un bon de commande permettant les travaux sur la conduite d'eau potable dans le secteur de Corbonne Vercors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché de travaux d'adduction d'eau potable.
- Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution du marché susvisé.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions de nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-062 : Création des conseils de quartier

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui cite l'article L. 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que le « *droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale.* »

La participation des habitants est une condition indispensable à l'amélioration de leur cadre de vie.

A ce titre, la construction d'une démocratie de proximité est un des axes de la politique de la municipalité.



Monsieur le Maire souligne que ceci a motivé la désignation de Madame Geneviève Picard comme déléguée spéciale pour plus de transparence et de démocratie dans les décisions municipales.

Il est précisé que les conseils de quartier sont des outils de concertation qui visent précisément à développer la participation citoyenne et à associer les habitants à la prise de décisions.

Ces derniers se réuniront au moins une fois par an sous la présidence de Monsieur le Maire ou de la première adjointe, en son absence.

Deux semaines avant chaque conseil de quartier, les habitants seront informés par voie postale. Le courrier sera accompagné d'un coupon-réponse permettant aux riverains à la fois de confirmer leurs présences mais également de proposer des thèmes qu'ils souhaitent aborder lors de cette rencontre. Ils pourront également le faire via l'adresse mail créée à cet effet.

Un ordre du jour sera ensuite établi, affiché et déposé sur le site internet de la ville.

Pendant chaque conseil de quartier, un temps sera réservé aux questions diverses.

Un compte-rendu de la réunion sera ensuite diffusé à tous les habitants du quartier et fera l'objet d'un rapport au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Autorise la création de conseils de quartiers selon les conditions définies ci-dessus.

2014-063 : Création d'une commission extra-municipale Antennes Relais (AR) et désignation des membres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle que l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « permet la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou une partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales ».

S'inscrivant dans la politique d'écoute, de respect, d'harmonie et de transparence engagée par la municipalité, Monsieur le Maire souhaite créer un comité consultatif sur les antennes relais.

Considérant que l'évolution technologique et le développement des opérateurs de téléphonie mobile conduit à une augmentation du nombre de sources et à des accroissements des seuils d'émission des ondes électromagnétiques.

A défaut de connaissances scientifiques incontestées et au regard des questions soulevées, la prolifération des antennes relais interpelle à la fois en termes d'exposition aux ondes et d'impact environnemental. Il est donc proposé de créer une commission extramunicipale qui permette de réfléchir et d'agir sur la problématique soulevée par les antennes relais sur le territoire communal.

Les objectifs assignés à cette commission sont les suivants :

- Créer et faciliter un espace de concertation avec les citoyens, favoriser l'expression de la démocratie locale.
- Eclairer par l'analyse et les conseils de spécialistes les décisions du conseil municipal.
- Proposer un schéma directeur de l'implantation des antennes relais sur le territoire communal en préservant l'habitat, le paysage et la qualité de vie.
- Encadrer le déploiement des antennes relais afin de limiter les niveaux d'exposition des habitants aux ondes électromagnétiques sur l'ensemble du territoire communal.
- Rechercher des solutions acceptables pour les citoyens et particulièrement ceux des Combes actuellement concernés tout en préservant l'intérêt économique de la commune.
- Assurer une veille juridique et technique.

Le calendrier :

- La commission devra rendre ses premières préconisations dans un délai de 2 mois à compter de son installation.



Il est proposé que cette commission soit mixte, composée d'élus de la majorité et de la minorité, de membres du collectif existant ainsi que de professionnels bénévoles.

Cette commission sera dotée des moyens nécessaires à son action afin de lui permettre de proposer des solutions concrètes face aux objectifs qui lui sont assignés. La présidence sera confiée à Madame Geneviève PICARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la création de la commission extra-municipale Antennes Relais dite AR ;
- Désigne comme membres titulaires de la commission:
 - o Geneviève Picard, conseillère municipale déléguée spéciale pour plus de transparence et de démocratie,
 - o Laurence Gaillard, adjointe au Maire chargée de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine,
 - o Claudine Gellens, conseillère municipale déléguée chargée de mission pour veiller à la cohérence des enjeux économiques, environnementaux et humains,
 - o Claire Cracowski, membre du collectif des Combes (médecin)
 - o Claude Richard, adjoint au Maire chargé des travaux et des espaces verts,
 - o Jean Moine, conseiller municipal,
 - o Christian Dullin, conseiller municipal,
 - o Jean-Marc Lehmann, membre du collectif des Combes,
 - o Franck Eyraud, membre du collectif des Combes,
 - o André Meyer, ancien directeur général de sociétés actives dans les télécommunications,
 - o Jacques Delaballe, ancien ingénieur chez Schneider,
- Désigne comme membres suppléants :
 - o Mesdames Adeline Buttard et Delphine Garanjoud.

2014-064 : Sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'eau pour la réduction de la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les collectivités qui mettent en œuvre des actions visant à réduire la pollution pluviale, notamment en infiltrant l'eau de pluie dans les sols. L'Agence de l'eau souhaite accompagner les collectivités dans l'effort qu'elles doivent réaliser. C'est pourquoi elle lance cet appel à projets, auquel elle consacre une enveloppe de 15 millions d'euros sur l'année 2014.

Deux projets, portés par la commune, sont éligibles à ces aides cette année :

- La collectivité réalise, au cours du 1^{er} semestre, l'aménagement du chemin du Grand Torrent. Cet aménagement de voirie comprend la réalisation d'ouvrages drainants (puits d'infiltration, drains, etc.),
- La création de jardin de pluie le long de la RD 1090, dans le cadre du réaménagement en cours de l'entrée de ville.

Si les projets présentés sont retenus, ils pourront être aidés à hauteur de 50 % (dans la limite de 1 million d'euros). Les projets doivent être déposés auprès de l'Agence de l'Eau avant le 26 septembre 2014.

La commune de Saint Ismier propose de solliciter les aides de l'Agence de l'eau pour le projet suivant :

- Infiltration de l'eau de pluie dans le milieu naturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide, auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre de la réduction de la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement, et à signer tous documents afférents.

2014-065 : Modification du tableau de classement des voiries communales

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre de la requalification de la RD 1090 et du secteur de l'Agora, une nouvelle voie a été créée, au cours de l'année 2013, entre les deux programmes immobiliers « L'Ismérial » et « Le Clos de Vesta ».

Cette voie, d'une longueur de 60 mètres, a été dénommée « Traverse des Arts » par délibération n°2013-232 en date du 30 septembre 2013.

Il convient d'intégrer cette dernière au tableau de classement des voiries communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation du tableau des voies communales (annexé à la présente délibération)

Approuve les modifications de linéaires portées sur ce même tableau, comme suit :

Ancien linéaire : 33 885 m

Nouveau linéaire : 33 945 m

Charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions de nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-066 : Adoption du règlement de fonctionnement des services périscolaires 2014-2015

Entendu le rapport de Mme Annick BERTHOLD,

Par délibération n° 2013-201 du 10 juin 2013, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement des cantines-périscolaires pour l'année 2013-2014.

Madame BERTHOLD rappelle à l'assemblée délibérante que ce règlement vise à informer les familles sur le mode de fonctionnement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de la commune.

Le règlement est reconduit pour l'année scolaire 2014-2015, avec une réactualisation des tarifs, comme suit :

	Tarif Minimum	Tarif Maximum	Formules de calcul 240 < QF < 1700	Tarif extérieurs tarif plafond + 5 %	Taux frais de garde fiscaux	
	QF < 240	QF > 1700				
Paiement à l'unité : le tarif indiqué est le tarif de l'inscription à une séance						
Accueil périscolaire matin <i>sauf mercredi</i>	0.44 €	1.99 €	$QF \times 0.00106 + 0.188$	2.09 €	100%	
Accueil périscolaire mercredi matin	0.88 €	3.98 €	$QF \times 0.00212 + 0.376$	4.18 €	100%	
Cantine	1.40 €	5.98 €	$QF \times 0.00314 + 0.642$	6.28 €	60%	
Garderie du midi	0.44 €	1.99 €	$QF \times 0.00106 + 0.188$	2.09 €	100%	
Accueil périscolaire après 16h30	1.06 €	4.89 €	$QF \times 0.00262 + 0.436$	5.14 €	100%	
Paiement au cycle : le tarif indiqué est celui de l'inscription à un cycle de séances de vacances à vacances						
Activités 15h30-16h30	1 jour / semaine / cycle	1.74 €	7.25 €	$(QF \times 0.0151 + 3.33) \times 0.25$	7.61 €	100%
	2 jour / semaine / cycle	3.48 €	14.50 €	$(QF \times 0.0151 + 3.33) \times 0.50$	15.22 €	100%
	3 jour / semaine / cycle	5.22 €	21.75 €	$(QF \times 0.0151 + 3.33) \times 0.75$	22.84 €	100%
	4 jour / semaine / cycle	6.96 €	29 €	$QF \times 0.0151 + 3.33$	30.45 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix « pour » et 8 abstentions,**

- **Approuve**, tel exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement des services périscolaires,
- **Précise**, que ce règlement est joint à la présente délibération et sera remis à chaque famille lors de l'inscription de son enfant,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect dudit règlement.

2014-067 : Subvention d'un projet jeune

Entendu le rapport de Mme Annick BERTHOLD, Adjoint au Maire,

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté ;



2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation ;

3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint-Ismier ;

4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé en fonction du projet (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles,...).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider les projets suivants :

Projet : « Projet de prévention contre le paludisme »

Quatre jeunes étudiants en médecine, dont Melle Margue Gaëlle résidant à Saint-Ismier, ont un projet de prévention contre le paludisme dans un pays endémique, le TOGO.

Ce projet se fait par le biais de l'association PEPS (Projet Etudiant Pour la Solidarité) qui est une association qui aide les étudiants à créer des projets de solidarité et les accompagne dans leur démarche.

Leur projet consiste à mener une action de prévention du paludisme dans un village du Togo par la distribution de moustiquaires imprégnées et la réalisation d'actions d'informations.

Les enfants et les femmes enceintes seront plus particulièrement ciblés sur cette action.

Le projet a été présenté à la commission « vivre ensemble et intergénérationnel », en date du 19 mai 2014, qui a proposé une aide de 400 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 abstentions,

- **Autorise** Monsieur le Maire à accorder à Melle MARGUE Gaëlle, une aide d'un montant de 400 euros dans le cadre du projet de prévention contre le paludisme.

2014-068 : Motion ligne 6020

Entendu le rapport de Monsieur Jean MOINE, conseiller municipal,

Considérant les réflexions actuellement menées par le Conseil Général de l'Isère, gestionnaire et responsable de la ligne 6020, sur une possible évolution du tracé de cette ligne.

Considérant les dernières informations données lors de la réunion du 15 mai 2014 aux représentants des communes du canton de Saint Ismier par Madame Ferradou, conseillère générale, concernant la restructuration envisagée sur la ligne 6020, à savoir :

- terminus place de Verdun à Grenoble au lieu de la gare routière avec suppression des arrêts Chavant, Victor Hugo, Mazet, Gare routière

Considérant que, pour sa part, la commune de Saint-Ismier est desservie par la ligne 6020 qui la relie ainsi à Grenoble, que ses habitants l'empruntent pour se rendre soit au centre-ville, soit aux gares routière et ferroviaire, ainsi que les scolaires pour se rendre aux différents collèges, lycées et écoles fréquentés sur Grenoble comme Champollion, Argouges, Louise Michel, Vaucanson, Cité internationale et l'école de commerce ou pour se rendre au CHU et à l'hôpital Sud.

Considérant que ce moyen de transport est essentiel pour les élèves fréquentant le Lycée Horticole implanté à Saint-Ismier ainsi que pour les adultes en formation au Centre de Formation Professionnelle Agricole afin de se rendre aux gares routière et ferroviaire et en revenir.

Il apparaît clairement que ces modifications dégraderaient fortement les communications entre le Grésivaudan et de nombreux points de l'agglomération. D'après l'enquête origine-destination menée par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan en février 2013, **les arrêts gare de Grenoble, Victor Hugo et Chavant, qui ne seraient plus desservis, sont avec le lycée du Grésivaudan les arrêts les plus fréquentés de la ligne. Pour les usagers de Saint Ismier, ces arrêts représentent plus de 40% des stations utilisées par les usagers du 6020.**

La ligne 6020 joue un rôle majeur dans les déplacements d'échange entre le Grésivaudan et l'agglomération grenobloise. La ligne 6020 est une ligne structurante du réseau de transports en commun : dans l'enquête ménages déplacements de 2010, il est rappelé que le secteur desservi par la ligne 6020 concentre la moitié des 120 000 déplacements quotidiens entre le Grésivaudan et l'agglomération grenobloise.

Il est exposé les points suivants :

1. Arrêter cette ligne place de Verdun :

- imposerait une correspondance supplémentaire à de nombreux usagers,



- imposerait des difficultés supplémentaires pour les usagers avec des bagages désirant se rendre aux gares ferroviaire ou routière,
- imposerait des difficultés supplémentaires pour les usagers à mobilité réduite à cause de la rupture de continuité de mode de transport,
- romprait la correspondance entre la ligne 6020 et ligne de tram B, ainsi que celle de la ligne E,
- le déplacement de l'arrêt Hôtel de Ville rendrait la correspondance avec le tram C plus difficile.

D'autre part, cette modification obligerait de nombreux usagers, utilisant un ticket Transisère à l'unité ou une carte de 6 trajets, à acheter, en plus, un ticket TAG, alors que le service offert se trouve dégradé et qu'il y a perte de la continuité tarifaire.

Une telle modification **pourrait décourager les usagers de prendre les transports en commun** et donc les inciter à « reprendre la voiture » **ce qui n'est pas cohérent avec la politique affichée du Conseil Général de l'Isère**, politique qui prône et favorise toutes les activités allant dans le sens du développement durable et des économies d'énergie. De plus, elle est **en totale contradiction avec les orientations du SCOT, du PDU de l'agglomération grenobloise et du PDU en cours de réalisation de la CCPG.**

C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil Général de l'Isère de maintenir la ligne 6020 telle que son tracé existe à ce jour, avec le terminus Grenoble (gares), pour que les habitants de Saint-Ismier et tous ceux de la vallée du Grésivaudan conservent un accès direct au centre-ville et aux gares de Grenoble **sans allonger la durée de temps de trajet.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

demande instamment au Conseil Général de l'Isère de maintenir la ligne 6020 telle que son tracé existe à ce jour, avec le terminus Grenoble (gares), pour que les habitants de Saint-Ismier et tous ceux de la vallée du Grésivaudan conservent un accès direct au centre-ville et aux gares de Grenoble **sans allonger la durée de temps de trajet.**

demande que les communes concernées et les associations d'usagers soient associées à la concertation préalable à toutes études et aménagements à prévoir.

Clôture du Conseil Municipal à 20h50

Affichage : le 28 MAI 2014

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

